



Ville de MARCK

SEANCE

28 MARS 2022

OBJET :

Nomination du
Secrétaire de séance

2022-03-01 BIS

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 28 mars, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, MILLIEN Sophie, WILLAUME Quentin, PILLE Robert, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, BRANLY Sandrine, VANDEWALLE Julie (arrivée à 19H16), BRANQUART Christopher, DESORT Annie (arrivée à 19H03), WASSELIN Jean-Guy, HUGOT Léa, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, LEDET Jean-Paul, PERON Laurent.

Étaient excusés :

MERCIER Sabrina	(Pouvoir Robert PILLE)
LEGLIN Daniel	(Pouvoir Fabrice MARTIN)
LAVIEVILLE Marie-Lyne	(Pouvoir Jean-Guy WASSELIN)
MAGNIER Renée	(Pouvoir Véronique DUMONT-DESEIGNE)
GEISLER Maryse	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ - Arrivée à 19h16)
DESORT Annie	(Pouvoir Thérèse CARBONNIER – Arrivée à 19h03)
FUZELIER Patrick	(Pouvoir Evelyne FIOLET)
VAUTIER Monique	(Pouvoir Sophie MILLIEN)
BOUCHEL Céline	(Pouvoir William BOUCHEL)

Secrétaire de Séance : Léa HUGOT



La séance ouverte et conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

NOMME Madame Léa HUGOT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire





Ville de MARCK

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 28 mars, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

SEANCE

28 MARS 2022

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, MILLIEN Sophie, WILLAUME Quentin, PILLE Robert, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, BRANLY Sandrine, VANDEWALLE Julie (arrivée à 19H16), BRANQUART Christopher, DESORT Annie (arrivée à 19H03), WASSELIN Jean-Guy, HUGOT Léa, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, LEDET Jean-Paul, PERON Laurent.

OBJET :

APPROBATION DU
PROCES-VERBAL DU
03 MARS 2022

2022-03-02 BIS

Étaient excusés :

MERCIER Sabrina	(Pouvoir Robert PILLE)
LENGLIN Daniel	(Pouvoir Fabrice MARTIN)
LAVIEVILLE Marie-Lyne	(Pouvoir Jean-Guy WASSELIN)
MAGNIER Renée	(Pouvoir Véronique DUMONT-DESEIGNE)
GEISLER Maryse	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ - Arrivée à 19h16)
DESORT Annie	(Pouvoir Thérèse CARBONNIER – Arrivée à 19h03)
FUZELIER Patrick	(Pouvoir Evelyne FIOLET)
VAUTIER Monique	(Pouvoir Sophie MILLIEN)
BOUCHEL Céline	(Pouvoir William BOUCHEL)

Secrétaire de Séance : Léa HUGOT



LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 32 VOIX POUR & 1 ABSTENTION

ADOpte le Procès-Verbal du 03 MARS 2022.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,





Ville de MARCK

SEANCE

28 MARS 2022

OBJET :

FINANCES

APPROBATION DU
COMPTE DE GESTION
2021

2022-03-03 BIS

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 28 mars, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, MILLIEN Sophie, WILLAUME Quentin, PILLE Robert, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, BRANLY Sandrine, VANDEWALLE Julie (arrivée à 19H16), BRANCQUART Christopher, DESORT Annie (arrivée à 19H03), WASSELIN Jean-Guy, HUGOT Léa, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, LEDET Jean-Paul, PERON Laurent.

Étaient excusés :

MERCIER Sabrina	(Pouvoir Robert PILLE)
LEGLIN Daniel	(Pouvoir Fabrice MARTIN)
LAVIEVILLE Marie-Lyne	(Pouvoir Jean-Guy WASSELIN)
MAGNIER Renée	(Pouvoir Véronique DUMONT-DESEIGNE)
GEISLER Maryse	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ-Arrivée à 19h16)
DESORT Annie	(Pouvoir Thérèse CARBONNIER-Arrivée à 19h03)
FUZELIER Patrick	(Pouvoir Evelyne FIOLET)
VAUTIER Monique	(Pouvoir Sophie MILLIEN)
BOUCHEL Céline	(Pouvoir William BOUCHEL)

Secrétaire de Séance : Léa HUGOT



Madame le Maire rappelle que les opérations relatives à l'exécution du budget relèvent exclusivement des ordonnateurs et des comptables publics. Les fonctions d'ordonnateur et de comptable public sont incompatibles. L'ordonnateur prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Le comptable, seul chargé du maniement des fonds publics, en assure le recouvrement ou le paiement après avoir exercé les contrôles visant à constater la régularité de ces recettes ou de ces dépenses. Le compte de gestion, élaboré par le comptable, doit être conforme au compte administratif de l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.



Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu le rapport sur le compte de gestion 2021 présenté en commission Finances du 14 mars 2022,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le Comptable, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture 062-216205484-20220328-2022-03-03BIS-DE Date de télétransmission : 30/03/2022 Date de réception préfecture : 30/03/2022	
	Publié le : 30 MARS 2022
	Notifié le :





Ville de MARCK

SEANCE

28 MARS 2022

OBJET :

FINANCES

APPROBATION DU
COMPTE
ADMINISTRATIF 2021

2022-03-04 BIS

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 28 mars, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, MILLIEN Sophie, WILLAUME Quentin, PILLE Robert, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, BRANLY Sandrine, VANDEWALLE Julie (arrivée à 19H16), BRANQUART Christopher, DESORT Annie (arrivée à 19H03), WASSELIN Jean-Guy, HUGOT Léa, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, LEDET Jean-Paul, PERON Laurent.

Étaient excusés :

MERCIER Sabrina	(Pouvoir Robert PILLE)
LENGLIN Daniel	(Pouvoir Fabrice MARTIN)
LAVIEVILLE Marie-Lyne	(Pouvoir Jean-Guy WASSELIN)
MAGNIER Renée	(Pouvoir Véronique DUMONT-DESEIGNE)
GEISLER Maryse	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ-Arrivée à 19h16)
DESORT Annie	(Pouvoir Thérèse CARBONNIER-Arrivée à 19h03)
FUZELIER Patrick	(Pouvoir Evelyne FIOLET)
VAUTIER Monique	(Pouvoir Sophie MILLIEN)
BOUCHEL Céline	(Pouvoir William BOUCHEL)

Secrétaire de Séance : Léa HUGOT

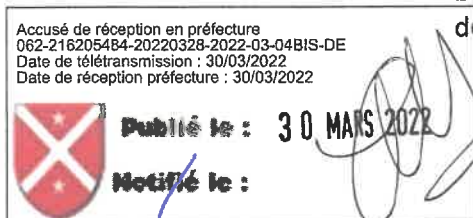


Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal de la ville de Marck,

Vu la délibération n° 2022-03-03 BIS portant approbation du Compte de Gestion 2021,

Vu la note de synthèse relative au compte administratif 2021 du budget principal de la ville de Marck, annexée à la présente délibération,



Vu le rapport sur le compte administratif 2021 présenté en commission Finances du 14 mars 2022,

Considérant que le compte administratif retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la commune et, est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**Madame le Maire ne prenant pas part au vote,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

APPROUVE le compte administratif 2021 du budget principal de la ville de Marck comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses 2021	2 862 387,90	9 320 154,19	12 182 542,09
Recettes 2021	1 628 227,38	10 499 123,41	12 127 350,79
Affectation excédent de fonctionnement au 1068	1 545 770,88		1 545 770,88
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	311 610,36	1 178 969,22	1 490 579,58
RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES (001 et 002)	696 677,37	620 000,00	1 316 677,37
RESULTAT DE CLOTURE 2021	1 008 287,73	1 798 969,22	2 807 256,95
Restes à réaliser en dépenses	1 198 028,00		1 198 028,00
Restes à réaliser en recettes	624 349,00		624 349,00
RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2021	434 608,73	1 798 969,22	2 233 577,95

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20220328-2022-03-04BIS-DE
Date de télétransmission : 30/03/2022
Date de réception préfecture : 30/03/2022



Publié le : 30 MARS 2022
Notifié le :



Ville de MARCK

SEANCE

28 MARS 2022

OBJET :

FINANCES

AFFECTATION DES
RESULTATS 2021

2022-03-05 BIS

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 28 mars, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, MILLIEN Sophie, WILLAUME Quentin, PILLE Robert, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, BRANLY Sandrine, VANDEWALLE Julie (arrivée à 19H16), BRANCUART Christopher, DESORT Annie (arrivée à 19H03), WASSELIN Jean-Guy, HUGOT Léa, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, LEDET Jean-Paul, PERON Laurent.

Étaient excusés :

MERCIER Sabrina	(Pouvoir Robert PILLE)
LENGLIN Daniel	(Pouvoir Fabrice MARTIN)
LAVIEVILLE Marie-Lyne	(Pouvoir Jean-Guy WASSELIN)
MAGNIER Renée	(Pouvoir Véronique DUMONT-DESEIGNE)
GEISLER Maryse	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ-Arrivée à 19h16)
DESORT Annie	(Pouvoir Thérèse CARBONNIER-Arrivée à 19h03)
FUZELIER Patrick	(Pouvoir Evelyne FIOLET)
VAUTIER Monique	(Pouvoir Sophie MILLIEN)
BOUCHEL Céline	(Pouvoir William BOUCHEL)

Secrétaire de Séance : Léa HUGOT



Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal de la ville de Marck,

Vu la délibération n° 2022-03-03 BIS portant approbation du Compte de Gestion 2021,

Vu le rapport sur le compte administratif 2021 présenté en commission Finances du 14 mars 2022,



Vu la délibération n° 2022-03-04 BIS portant approbation du compte administratif 2021 et constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'investissement de : 1 008 287,73 €
- un excédent de fonctionnement de : 1 798 969,22 €

Madame le Maire propose d'affecter les résultats de l'année 2021 de la manière suivante :

- excédent d'investissement reporté : 1 008 287,73 €
(article 001)
- financement des dépenses d'investissement : 1 198 969,22 €
(article 1068)
- excédent de fonctionnement reporté : 600 000,00 €
(article 002)

Vu le rapport sur l'affectation des résultats 2021 présenté en commission Finances du 14 mars 2022,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'affectation des résultats ci-dessus.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20220328-2022-03-05BIS-DE
Date de télétransmission : 30/03/2022
Date de réception préfecture : 30/03/2022



Publié le : 30 MARS 2022

Notifié le :

A handwritten signature in black ink, written over the 'Notifié le :' field.



Ville de MARCK

SEANCE

28 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 28 mars, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, MILLIEN Sophie, WILLAUME Quentin, PILLE Robert, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, BRANLY Sandrine, VANDEWALLE Julie (arrivée à 19H16), BRANCQUART Christopher, DESORT Annie (arrivée à 19H03), WASSELIN Jean-Guy, HUGOT Léa, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, LEDET Jean-Paul, PERON Laurent.

OBJET :

FINANCES

CONSOLIDATION DES
COMPTES 2021

2022-03-06 BIS

Étaient excusés :

MERCIER Sabrina	(Pouvoir Robert PILLE)
LENGLIN Daniel	(Pouvoir Fabrice MARTIN)
LAVIEVILLE Marie-Lyne	(Pouvoir Jean-Guy WASSELIN)
MAGNIER Renée	(Pouvoir Véronique DUMONT-DESEIGNE)
GEISLER Maryse	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ-Arrivée à 19h16)
DESORT Annie	(Pouvoir Thérèse CARBONNIER-Arrivée à 19h03)
FUZELIER Patrick	(Pouvoir Evelyne FIOLET)
VAUTIER Monique	(Pouvoir Sophie MILLIEN)
BOUCHEL Céline	(Pouvoir William BOUCHEL)

Secrétaire de Séance : Léa HUGOT



Madame le Maire rappelle que les articles L 2313-1 et L 2313-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que le Budget Principal et les Budgets Annexes de la commune aient, en annexe, les bilans certifiés conformes des organismes, auxquels la commune verse une subvention supérieure à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du budget de l'organisme.

La subvention de fonctionnement 2021 versée au Centre Social et Culturel J.Y COUSTEAU est de 224 441 €.

Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20220328-2022-03-06BIS-DE
Date de télétransmission : 30/03/2022
Date de réception préfecture : 30/03/2022



Publié le :

30 MARS 2022

Notifié le :

Madame le Maire propose d'annexer au budget principal, le bilan financier de cette association au 31 décembre 2021, dès sa validation par le commissaire aux comptes et par leur conseil d'administration.

Madame le Maire rappelle les résultats 2021 des budgets des établissements publics communaux :

CCAS : Excédent de Fonctionnement : 5 467,13 euros
Excédent d'Investissement : 13 182,69 euros

FPA : Excédent d'exploitation : 4 613,09 euros
Excédent d'Investissement : 22 956,52 euros

Vu le rapport sur la consolidation des comptes 2021 présenté en commission Finances du 14 mars 2022,

Après avoir entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

ADOpte les propositions ci-dessus.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20220328-2022-03-06BIS-DE
Date de télétransmission : 30/03/2022
Date de réception préfecture : 30/03/2022



Publié le : 30 MARS 2022

Notifié le :



Ville de MARCK

SEANCE

28 MARS 2022

OBJET :

FINANCES

APPROBATION DU
BUDGET PRIMITIF
2022

2022-03-07 BIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 28 mars, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, MILLIEN Sophie, WILLAUME Quentin, PILLE Robert, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, BRANLY Sandrine, VANDEWALLE Julie (arrivée à 19H16), BRANQUART Christopher, DESORT Annie (arrivée à 19H03), WASSELIN Jean-Guy, HUGOT Léa, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, LEDET Jean-Paul, PERON Laurent.

Étaient excusés :

MERCIER Sabrina	(Pouvoir Robert PILLE)
LEGLIN Daniel	(Pouvoir Fabrice MARTIN)
LAVIEVILLE Marie-Lyne	(Pouvoir Jean-Guy WASSELIN)
MAGNIER Renée	(Pouvoir Véronique DUMONT-DESEIGNE)
GEISLER Maryse	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ-Arrivée à 19h16)
DESORT Annie	(Pouvoir Thérèse CARBONNIER-Arrivée à 19h03)
FUZELIER Patrick	(Pouvoir Evelyne FIOLET)
VAUTIER Monique	(Pouvoir Sophie MILLIEN)
BOUCHEL Céline	(Pouvoir William BOUCHEL)

Secrétaire de Séance : Léa HUGOT



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312.1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal de la ville de Marck,

Vu la délibération n° 2022-03-03 BIS portant approbation du compte de gestion 2021,

Vu la délibération n° 2022-03-04 BIS portant approbation du compte administratif 2021,

Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20220328-2022-03-07BIS-DE
Date de télétransmission : 30/03/2022
Date de réception préfecture : 30/03/2022



Publié le : 30 MARS 2022

Notifié le :

Vu la délibération n° 2022-03-05 BIS portant approbation de l'affectation des résultats 2021,

Vu la délibération n° 2022-03-04 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2022,

Vu la note de synthèse portant sur le budget primitif 2022, annexée à la présente délibération,

Vu le rapport sur le budget primitif 2022 présenté en commission Finances du 14 mars 2022,

Considérant que le budget primitif 2022 était élaboré avant la guerre en Ukraine, et par conséquent il ne tient pas compte de la hausse de certaines dépenses comme l'énergie ou l'alimentation occasionnée par cette guerre,

Considérant que le budget primitif 2022 était élaboré avant la décision du gouvernement de revaloriser le point d'indice des fonctionnaires d'ici l'été,

Considérant que des crédits sont inscrits en dépenses imprévues au budget primitif 2022 permettant de faire face à ces augmentations,

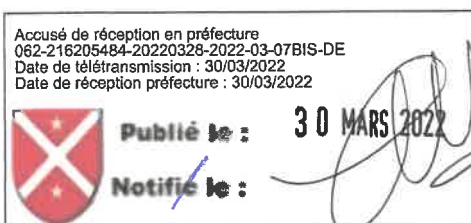
Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 29 VOIX POUR & 4 ABSTENTIONS,**

VOTE le présent budget 2022 par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement » sans vote formel sur chacun des chapitres. Les provisions sont semi-Budgétaires,

APPROUVE les montants prévisionnels du budget primitif 2022 du budget principal de la ville de Marck, budget équilibré en dépenses et en recettes comme suit :



Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent	Restes à réaliser (RAR) N-1	Propositions nouvelles	Vote	TOTAL (RAR + Vote)
011	Charges à caractère général	2 505 910,00		2 788 790,00	2 788 790,00	2 788 790,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	5 300 000,00		5 500 000,00	5 500 000,00	5 500 000,00
014	Atténuations des produits	5 000,00		5 000,00	5 000,00	5 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 426 415,00		1 507 467,00	1 507 467,00	1 507 467,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus					
Total des dépenses de gestion courante		9 237 325,00		9 801 257,00	9 801 257,00	9 801 257,00
66	Charges financières	210 000,00		185 000,00	185 000,00	185 000,00
67	Charges exceptionnelles	88 500,00		89 460,00	89 460,00	89 460,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires			1 000,00	1 000,00	1 000,00
022	Dépenses imprévues	564 332,00		534 378,00	534 378,00	534 378,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		10 100 157,00		10 611 095,00	10 611 095,00	10 611 095,00
023	Virement à la section d'investissement	200 000,00		200 000,00	200 000,00	200 000,00
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	310 555,00		311 083,00	311 083,00	311 083,00
043	Opérations d'ordre intérieur de la section					
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		510 555,00		511 083,00	511 083,00	511 083,00
TOTAL		10 610 712,00		11 122 178,00	11 122 178,00	11 122 178,00

	+
D 002 RESULTAT REPORTE	=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	11 122 178,00

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent	Restes à réaliser (RAR) N-1	Propositions nouvelles	Vote	TOTAL (RAR + Vote)
013	Atténuations de charges	55 000,00		104 600,00	104 600,00	104 600,00
70	Produits services, domaine et ventes div	745 680,00		757 000,00	757 000,00	757 000,00
73	Impôts et taxes	5 643 287,00		5 906 048,00	5 906 048,00	5 906 048,00
74	Dotations et participations	3 274 626,00		3 426 813,00	3 426 813,00	3 426 813,00
75	Autres produits de gestion courante	28 540,00		29 405,00	29 405,00	29 405,00
Total des recettes de gestion courante		9 747 133,00		10 223 866,00	10 223 866,00	10 223 866,00
76	Produits financiers	0,00		0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	5 700,00		61 802,00	61 802,00	61 802,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires	32 807,00		32 807,00	32 807,00	32 807,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		9 785 640,00		10 318 475,00	10 318 475,00	10 318 475,00
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	205 072,00		203 703,00	203 703,00	203 703,00
043	Opérations d'ordre intérieur de la section					
TOTAL		9 990 712,00		10 522 178,00	10 522 178,00	10 522 178,00

	+
R 002 RESULTAT REPORTE	600 000,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	11 122 178,00

Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20220328-2022-03-07BIS-DE
Date de télétransmission : 30/03/2022
Date de réception préfecture : 30/03/2022



Publié le : 30 MARS 2022

Notifié le :

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent	Restes à réaliser (RAR) N-1	Propositions nouvelles	Vote	TOTAL (RAR + Vote)
010	Stocks					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisation en cours					
	Total des opérations d'équipement	2 419 377,00	1 198 028,00	2 576 706,00	2 576 706,00	3 774 734,00
	Total des dépenses d'équipement	2 419 377,00	1 198 028,00	2 576 706,00	2 576 706,00	3 774 734,00
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées	802 000,00		810 000,00	810 000,00	810 000,00
18	Compte de liaison : affectation ...					
26	Participations et créances rattachées					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues	167 854,25		84 425,95	84 425,95	84 425,95
	Total des dépenses financières	969 854,25	0,00	894 425,95	894 425,95	894 425,95
45...	Total des opé.pour compte de tiers	13 000,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	3 402 231,25	1 198 028,00	3 471 131,95	3 471 131,95	4 669 159,95
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	205 072,00		203 703,00	203 703,00	203 703,00
041	Opérations patrimoniales	56 100,00		314 502,00	314 502,00	314 502,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	261 172,00		518 205,00	518 205,00	518 205,00
	TOTAL	3 663 403,25	1 198 028,00	3 989 336,95	3 989 336,95	5 187 364,95

+	
	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 187 364,95

Recettes d'investissement :

Chapitre	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent	Restes à réaliser (RAR) N-1	Propositions nouvelles	Vote	TOTAL (RAR + Vote)
010	Stocks					
13	Subventions d'inves (hors 138)	758 168,00	624 349,00	719 296,00	719 296,00	1 343 645,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00		119 000,00	119 000,00	119 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisation en cours					
	Total des recettes d'équipement	758 168,00	624 349,00	838 296,00	838 296,00	1 462 645,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	345 000,00		275 000,00	275 000,00	275 000,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 545 770,88		1 198 969,22	1 198 969,22	1 198 969,22
138	Autres subventions invest.non transf.					
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00		2 000,00	2 000,00	2 000,00
18	Compte de liaison : affectation ...					
26	Participations et créances rattachées					
27	Autres immobilisations financières					
024	Produits des cessions d'immobilisations	170 674,00		129 276,00	129 276,00	129 276,00
	Total des recettes financières	2 063 444,88	0,00	1 605 245,22	1 605 245,22	1 605 245,22
45...	Total des opé.pour compte de tiers	13 000,00		285 602,00	285 602,00	285 602,00
	Total des recettes réelles d'investissement	2 834 612,88	624 349,00	2 729 143,22	2 729 143,22	3 353 492,22
021	Virement de la section de fonctionnement	200 000,00		200 000,00	200 000,00	200 000,00
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	310 555,00		311 083,00	311 083,00	311 083,00
041	Opérations patrimoniales	56 100,00		314 502,00	314 502,00	314 502,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	566 655,00		825 585,00	825 585,00	825 585,00
	TOTAL	3 401 267,88	624 349,00	3 554 728,22	3 554 728,22	4 179 077,22

+	
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 187 364,95

Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20220328-2022-03-07BIS-DE
Date de télétransmission : 30/03/2022
Date de réception préfecture : 30/03/2022



Publié le :
Notifié le :

30 MARS 2022

APPROUVE les crédits affectés aux opérations d'équipement suivantes :

- Opération 9002 Opérations d'équipement diverses : 2 667 417 € dont 630 690 € de restes à réaliser 2021
- Opération 9036 Aménagement de la Place de l'Europe et des rues adjacentes : 225 000 € dont 96 640 € de reste à réaliser 2021
- Opération 9039 Réfection quartier des Hautes-Communes : 690 000 € dont 319 480 € de restes à réaliser 2021
- Opération 9041 Réfection de la Rue du Canal : 192 317 € dont 151 218 € de restes à réaliser 2021.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20220328-2022-03-07BIS-DE
Date de télétransmission : 30/03/2022
Date de réception préfecture : 30/03/2022



Publié le : 30 MARS 2022

Notifié le :

A handwritten signature in black ink, written over the 'Notifié le :' field.



Ville de MARCK

SEANCE

28 MARS 2022

OBJET :

FINANCES

SUBVENTIONS DE
FONCTIONNEMENT
2022
BUDGET CCAS DE
MARCK ET BUDGETS
ANNEXES

2022-03-08 BIS

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 28 mars, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, MILLIEN Sophie, WILLAUME Quentin, PILLE Robert, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, BRANLY Sandrine, VANDEWALLE Julie (arrivée à 19H16), BRANQUART Christopher, DESORT Annie (arrivée à 19H03), WASSELIN Jean-Guy, HUGOT Léa, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, LEDET Jean-Paul, PERON Laurent.

Étaient excusés :

MERCIER Sabrina	(Pouvoir Robert PILLE)
LEGLIN Daniel	(Pouvoir Fabrice MARTIN)
LAVIEVILLE Marie-Lyne	(Pouvoir Jean-Guy WASSELIN)
MAGNIER Renée	(Pouvoir Véronique DUMONT-DESEIGNE)
GEISLER Maryse	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ-Arrivée à 19h16)
DESORT Annie	(Pouvoir Thérèse CARBONNIER-Arrivée à 19h03)
FUZELIER Patrick	(Pouvoir Evelyne FIOLET)
VAUTIER Monique	(Pouvoir Sophie MILLIEN)
BOUCHEL Céline	(Pouvoir William BOUCHEL)

Secrétaire de Séance : Léa HUGOT



Madame le Maire expose à l'assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un service administratif autonome qui anime une action générale de prévention et de développement social. Ainsi le CCAS de Marck propose un ensemble de prestations pour remédier aux situations de précarité ou de difficulté sociale et mène des actions en faveur des Personnes Âgées comme la distribution du colis de Noël ou l'organisation d'un repas annuel. Le CCAS de Marck gère également une résidence autonomie, le Foyer des Personnes Âgées (FPA) de Marck et diverses bourses notamment l'accession à la propriété, la mobilité internationale et la bourse au permis de conduire.

Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20220328-2022-03-08BIS-DE
Date de télétransmission : 30/03/2022
Date de réception préfecture : 30/03/2022



Publié le : 30 MARS 2022

Notifié le :

Courant 2022, le CCAS de Marck se verra confier des résidences destinées exclusivement à usage locatif de logements foyers au profit de personnes âgées, non habilitées à l'aide sociale départementale, non tarifées au titre des soins et non tarifées au titre de la dépendance. Pour la gestion de ces résidences, un nouveau budget annexe au CCAS de Marck, « Résidences Logements pour Personnes Âgées », a été créé au 1^{er} janvier 2022.

Madame le Maire rappelle que le financement du CCAS de Marck est assuré en grande partie par la commune par le biais de subventions de fonctionnement ou d'équipement.

Entre 2019 et 2021, la part représentative de la subvention de fonctionnement versée par la commune sur le montant total des recettes de fonctionnement perçues par le CCAS est :

Budgets	2019	2020	2021
CCAS de Marck	71 %	82 %	84 %
FPA – Budget annexe au CCAS de Marck	40 %	48 %	42 %


Madame le Maire rappelle également que depuis le 1^{er} septembre 2021, la commune procède à la refacturation de certains de ses concours apportés au CCAS. Il s'agit de charges fonctionnelles comme les frais d'affranchissement, la location et la maintenance de copieurs, des frais de transport ...

Afin de permettre au CCAS de mettre en œuvre ses missions sur l'exercice 2022, Madame le Maire propose d'allouer les subventions suivantes :

Budgets	Pour mémoire Subvention versée en 2021	Montant subvention 2022
CCAS de Marck	245 441,30 €	332 500 €
FPA – Budget annexe au CCAS de Marck	97 720,21 €	145 500 €
Résidences Logements pour Personnes Âgées – Budget annexe au CCAS de Marck, créé au 1/1/22	0 €	24 000 €


Vu le rapport sur les subventions de fonctionnement 2022 allouées au CCAS et à ses budgets annexes présenté en commission Finances du 14 mars 2022,

Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20220328-2022-03-08BIS-DE
Date de télétransmission : 30/03/2022
Date de réception préfecture : 30/03/2022



Publié le : 30 MARS 2022

Notifié le :



Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE d'allouer pour l'année 2022, les subventions énumérées dans le tableau ci-dessus au CCAS de Marck et à ses budgets annexes pour un montant total de 502 000 €.

DIT que les crédits sont inscrits à l'article 657362 du Budget Primitif 2022.

DIT que les subventions ne seront versées qu'en fonction des besoins de trésorerie de ces budgets.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20220328-2022-03-06BIS-DE
Date de télétransmission : 30/03/2022
Date de réception préfecture : 30/03/2022



Publié le :

30 MARS 2022

Notifié le :



Ville de MARCK

SEANCE

28 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 28 mars, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, MILLIEN Sophie, WILLAUME Quentin, PILLE Robert, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, BRANLY Sandrine, VANDEWALLE Julie (arrivée à 19H16), BRANQUART Christopher, DESORT Annie (arrivée à 19H03), WASSELIN Jean-Guy, HUGOT Léa, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, LEDET Jean-Paul, PERON Laurent.

OBJET :

FINANCES

CONVENTION DE
FINANCEMENT DES
ASSOCIATIONS

MODIFICATION

2022-03-09 BIS

Étaient excusés :

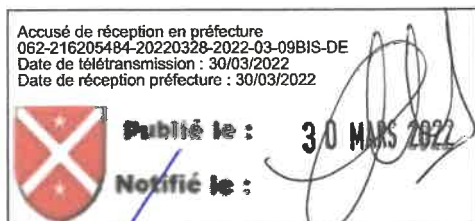
MERCIER Sabrina	(Pouvoir Robert PILLE)
LENGLIN Daniel	(Pouvoir Fabrice MARTIN)
LAVIEVILLE Marie-Lyne	(Pouvoir Jean-Guy WASSELIN)
MAGNIER Renée	(Pouvoir Véronique DUMONT-DESEIGNE)
GEISLER Maryse	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ-Arrivée à 19h16)
DESORT Annie	(Pouvoir Thérèse CARBONNIER-Arrivée à 19h03)
FUZELIER Patrick	(Pouvoir Evelyne FIOLET)
VAUTIER Monique	(Pouvoir Sophie MILLIEN)
BOUCHEL Céline	(Pouvoir William BOUCHEL)

Secrétaire de Séance : Léa HUGOT



Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2020-12-19 en date du 11 décembre 2020, le conseil municipal avait émis un avis favorable sur le modèle de convention utilisé par la commune pour le financement des associations.

La commune souhaite modifier ledit modèle afin de prendre en compte les modifications portant sur les modalités de versement de la subvention et sur les conditions de mise à disposition des installations aux associations telles que décrites dans le modèle de convention annexé à la présente délibération.



Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 prévoyant la conclusion d'une convention entre la Collectivité et une association dès lors que cette dernière bénéficie d'une subvention dont le montant dépasse un seuil fixé par décret,

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques fixant le seuil suscité à 23 000 €,

Vu la délibération n° 2020-12-19 du 11 décembre 2020 relative au conventionnement des associations quel que soit le montant de la subvention et au modèle de convention utilisé par la commune,

Vu le rapport sur les modifications apportées au modèle de convention utilisé par la commune, présenté en commission Finances du 14 mars 2022,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

EMET un avis favorable sur le modèle de convention ci-annexé.

AUTORISE Madame le Maire à utiliser ce modèle à compter de 2022 et à signer tout document à intervenir.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20220328-2022-03-09BIS-DE
Date de télétransmission : 30/03/2022
Date de réception préfecture : 30/03/2022



Publié le :

30 MARS 2022

Notifié le :



Ville de MARCK

SEANCE

28 MARS 2022

OBJET :

FINANCES

SUBVENTIONS 2022
AUX ASSOCIATIONS
LOCALES ET D'UTILITE
PUBLIQUE

2022-03-10 BIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille vingt-deux, le lundi 28 mars, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, MILLIEN Sophie, WILLAUME Quentin, PILLE Robert, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, BRANLY Sandrine, VANDEWALLE Julie (arrivée à 19H16), BRANQUART Christopher, DESORT Annie (arrivée à 19H03), WASSELIN Jean-Guy, HUGOT Léa, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, LEDET Jean-Paul, PERON Laurent.

Étaient excusés :

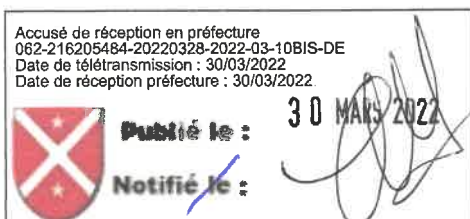
MERCIER Sabrina	(Pouvoir Robert PILLE)
LENGLIN Daniel	(Pouvoir Fabrice MARTIN)
LAVIEVILLE Marie-Lyne	(Pouvoir Jean-Guy WASSELIN)
MAGNIER Renée	(Pouvoir Véronique DUMONT-DESEIGNE)
GEISLER Maryse	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ-Arrivée à 19h16)
DESORT Annie	(Pouvoir Thérèse CARBONNIER-Arrivée à 19h03)
FUZELIER Patrick	(Pouvoir Evelyne FIOLET)
VAUTIER Monique	(Pouvoir Sophie MILLIEN)
BOUCHEL Céline	(Pouvoir William BOUCHEL)

Secrétaire de Séance : Léa HUGOT



Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les élus qui sont membres dirigeants ou Président d'Honneur ou ont un lien de parenté avec un des membres d'une association, pour laquelle le Conseil Municipal propose de verser une subvention 2022 ne doivent pas participer au vote afin d'éviter tout conflit d'intérêt.

Vu les dispositions du Code Générales des Collectivités Territoriales,



Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 prévoyant la conclusion d'une convention entre la Collectivité et une association dès lors que cette dernière bénéficie d'une subvention dont le montant dépasse un seuil défini par décret,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 fixant notamment le seuil suscité à 23 000 €,

Vu la délibération n° 2020-12-19 du 11 décembre 2020 relative à la conclusion d'une convention à l'ensemble des associations quel que soit le montant de la subvention,

Vu la délibération n° 2022-03-09 BIS du 28 mars 2022 relative à la modification du modèle de convention utilisé par la commune pour le financement des associations,

Vu le rapport sur les subventions de fonctionnement 2022 allouées aux associations locales et d'utilité publique, présenté en commission Finances du 14 mars 2022,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,

Sauf pour les associations dont les élus sont membres dirigeants ou Président d'Honneur ou ont un lien de parenté avec un des membres d'une association et n'ont pas participé au vote :

Le Comité des Fêtes et de la Culture de MARCK : Corinne NOEL, Laurence LOUCHEZ

Le Centre Social et Culturel J.Y Cousteau : Corinne NOEL, Fabrice MARTIN, Daniel LENGLIN, Quentin WILLAUME, Véronique DUMONT-DESEIGNE, Laurence LOUCHEZ, Sophie BONNIEZ, Jean-Paul LEDET

Le Comité de Jumelage : Corinne NOEL, Fabrice MARTIN, Laurence LOUCHEZ, Quentin WILLAUME, Annie DESORT, Evelyne FIOLET, William BOUCHEL, Céline BAILLIE-BOUCHEL

Trans'en'danse : Evelyne FIOLET

L'AS MARCK Pétanque : Corinne NOEL

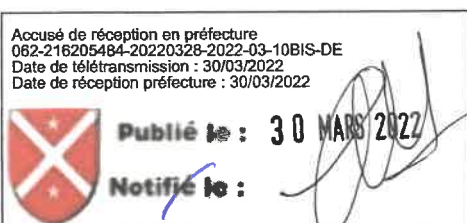
Amicale du Personnel : Corinne NOEL

Saint Vincent de Paul : Annie DESORT, Thérèse CARBONNIER

Union DDEN : William BOUCHEL

GDON : Véronique DUMONT-DESEIGNE, Pierre-Henri DUMONT

DECIDE d'attribuer pour l'année 2022, les subventions suivantes aux associations locales et d'utilité publique compte tenu des crédits inscrits à l'article 6574 :



Fonction	Subventions	Voté 2021	Versé 2021	Propositions 2022
40	Ass Office Municipal Sports OMS	0,00	0,00	2 500,00
	FJEP FORT VERT	7 000,00	7 000,00	7 500,00
	FJEP FORT VERT CYCLOTOURISME (FJEPFVT)	500,00	0,00	500,00
	Ping-Pong Club Marck	4 500,00	4 500,00	4 500,00
	A.S Marck Football	71 000,00	71 000,00	71 000,00
	A.S Marck Athlétisme	16 800,00	16 800,00	17 000,00
	Ass Bc Marck (Basket Club)	11 000,00	11 000,00	11 000,00
	Ass BCM Loisir	600,00	600,00	600,00
	Asso Marck BMX	2 500,00	2 500,00	2 500,00
	ASM Pétanque	5 000,00	5 000,00	5 500,00
	Tennis Club de Marck	6 000,00	6 000,00	6 000,00
	Asso Trans en danse	5 000,00	5 000,00	5 000,00
	Poney Club de Marck	800,00	800,00	800,00
	Gymnastique Volontaire de Marck	900,00	450,00	900,00
	Asso Aiki Goshin do Marckois	1 100,00	1 100,00	1 100,00
	Asso Marck Judo	5 500,00	5 500,00	5 500,00
	Les Islandais Char à Voile	2 250,00	2 250,00	2 250,00
	Twirling club de Marck	2 400,00	2 400,00	2 400,00
	I love cheerdance MARCK	0,00	0,00	1 500,00
	Twirl Danse Club de MARCK	1 000,00	1 000,00	1 000,00
	Sous-total	143 850,00	142 900,00	149 050,00
025	Club Aéromodélisme de Marck	400,00	400,00	400,00
	Association des Randonneurs de la Côte d'Opale	250,00	0,00	250,00
	Les Jardins d'Eole terre de vie et d'agrément de Marck	300,00	150,00	300,00
	Colombe marchoise	700,00	0,00	0,00
	Lourdes Amitiés	250,00	0,00	200,00
	As Marck Mini Radio Commandée	250,00	250,00	250,00
	U.N.C. A.F.N. section Marck	600,00	0,00	600,00
	FNACA	300,00	300,00	300,00
	Les Navajos Country Dancers de Marck	400,00	200,00	400,00
	Cany Club de Marck	700,00	0,00	500,00
	Assoc Marck Loisirs Canins	800,00	0,00	0,00
	UDSC (Union des donateurs de sang bénévoles du Calaisis)	160,00	0,00	0,00
	MARCK Nature Environnement	400,00	400,00	400,00
	Union Commerciale et Artisanale UCAM	3 500,00	1 750,00	3 500,00
	Sous-total	9 010,00	3 450,00	7 100,00
61	Ass les amis de l'âge d'or	5 000,00	2 500,00	2 500,00
	Sous-total	5 000,00	2 500,00	2 500,00
020	Amicale du Personnel Communal	53 500,00	53 500,00	53 500,00
	Sous-total	53 500,00	53 500,00	53 500,00
110	La prévention routière	100,00	0,00	100,00
	Sous-total	100,00	0,00	100,00
522	Point d'Union Familiale	500,00	0,00	500,00
	Sous-total	500,00	0,00	500,00
523	Ste de Saint Vincent de Paul	400,00	400,00	400,00
	Assoc d'Entraides Calaisis	5 000,00	5 000,00	5 000,00
	Les restaurants du cœur	1 600,00	1 600,00	1 000,00
	Bibliothèque des patients de l'hôpital	0,00	0,00	150,00
	Sous-total	7 000,00	7 000,00	6 550,00
024	Comité des Fêtes et de la Culture de Marck	5 000,00	5 000,00	5 000,00
	Sous-total	5 000,00	5 000,00	5 000,00
33	Comité de Jumelage de Marck	2 000,00	0,00	3 000,00
	Sous-total	2 000,00	0,00	3 000,00
311	Asso Les Amis de l'Accordéon Marckois	0,00	0,00	500,00
	Sous-total	0,00	0,00	500,00
312	Théâtre de l'Envol	600,00	600,00	0,00
	Les bourgeoises d'antan	400,00	400,00	400,00
	Sous-total	1 000,00	1 000,00	400,00
422	Centre Social et Culturel JY Cousteau	224 441,00	224 441,00	224 441,00
	Sous-total	224 441,00	224 441,00	224 441,00
321	Culture & Bibliothèque Marck	750,00	750,00	750,00
	Sous-total	750,00	750,00	750,00
324	Passion Patrimoine Marckois	250,00	0,00	200,00
	Sous-total	250,00	0,00	200,00
20	Délégation départementale de l'Education Nationale MARCK	220,00	220,00	220,00
	Sous-total	220,00	220,00	220,00
253	Asso. Sportive du collège Boris Vian	200,00	200,00	200,00
	Asso. Sportive et culturelle école maternelle Aéroport (usep)	187,00	187,00	189,00
	Asso. Sport socio culturel des Hautes-Communes (usep) mat	150,00	150,00	162,00
	OCCE N 200742 école primaire Victor Hugo (usep)	347,00	347,00	346,00
	Ass sportive socio culturelle école du Moulin (usep) primaire	400,00	400,00	388,00
	Asso. Sport socio culturelle des Hautes-Communes (usep) primaire	342,00	342,00	315,00
	Asso.sportive et culturelle école des Femmes (usep)	182,00	182,00	164,00
	Sous-total	1 808,00	1 808,00	1 764,00
211	Asso. Sportive et culturelle école maternelle Aéroport (coop)	143,00	143,00	145,00
	OCCE 62N 100358 Coop école mat les HC	115,00	115,00	124,00
	OCCE école maternelle du moulin	163,00	163,00	162,00
	Sous-total	421,00	421,00	431,00
212	OCCE N 200742 école primaire Victor Hugo (coop)	266,00	266,00	264,00
	OCCE 62 N 200744 Coop école primaire du Moulin	306,00	306,00	297,00
	OCCE 62 N 200745 Coop école prim HC (coop)	262,00	262,00	241,00
	Asso.sportive et culturelle école des Femmes (coop)	140,00	140,00	125,00
	Sous-total	974,00	974,00	927,00
12	GDON	500,00	500,00	500,00
	Sous-total	500,00	500,00	500,00
	TOTAL	456 324,00	444 464,00	457 433,00

Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20220328-2022-03-10BIS-DE
Date de télétransmission : 30/03/2022
Date de réception préfecture : 30/03/2022



Publié le : 30 MARS 2022
Notifié le :

- DIT** que les subventions seront versées aux associations selon les modalités décrites dans les conventions de financement conclues entre la commune et les associations.
- DIT** que les subventions 2022 non sollicitées par les associations au 31 décembre 2022 seront annulées.
- DIT** que les soldes des subventions 2022 non sollicités par les associations au 31 décembre 2022 seront annulés.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20220328-2022-03-10BIS-DE
Date de télétransmission : 30/03/2022
Date de réception préfecture : 30/03/2022



Publié le : 30 MARS 2022
Notifié le :

A handwritten signature in black ink, written over the "Notifié le :" field.



Ville de MARCK

SEANCE

28 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 28 mars, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, MILLIEN Sophie, WILLAUME Quentin, PILLE Robert, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, BRANLY Sandrine, VANDEWALLE Julie (arrivée à 19H16), BRANQUART Christopher, DESORT Annie (arrivée à 19H03), WASSELIN Jean-Guy, HUGOT Léa, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, LEDET Jean-Paul, PERON Laurent.

OBJET :

FINANCES

AUTORISATION DE
PROGRAMME ET
CREDITS DE PAIEMENT
(AP/CP)

AMENAGEMENT DE
LA PLACE DE
L'EUROPE ET DES
RUES ADJACENTES

Étaient excusés :

MERCIER Sabrina	(Pouvoir Robert PILLE)
LENGLIN Daniel	(Pouvoir Fabrice MARTIN)
LAVIEVILLE Marie-Lyne	(Pouvoir Jean-Guy WASSELIN)
MAGNIER Renée	(Pouvoir Véronique DUMONT-DESEIGNE)
GEISLER Maryse	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ-Arrivée à 19h16)
DESORT Annie	(Pouvoir Thérèse CARBONNIER-Arrivée à 19h03)
FUZELIER Patrick	(Pouvoir Evelyne FIOLET)
VAUTIER Monique	(Pouvoir Sophie MILLIEN)
BOUCHEL Céline	(Pouvoir William BOUCHEL)

Secrétaire de Séance : Léa HUGOT

2022-03-11 BIS



La séance ouverte, Madame le Maire expose que les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP). Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20220328-2022-03-11BIS-DE
Date de télétransmission : 30/03/2022
Date de réception préfecture : 30/03/2022



Publié le :

30 MARS 2022

Notifié le :

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

La délibération n° 2021-06-06 du 28 juin 2021 avait fixé les crédits de paiement de l'opération 9036 « Aménagement de la Place de l'Europe et des rues adjacentes ».

Afin de suivre l'évolution de cette opération, il convient d'ajuster les crédits de paiement (CP) et de modifier l'autorisation de programme (AP) s'y rapportant.

Vu le rapport sur l'AP/CP présenté en commission Finances du 14 mars 2022,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

MODIFIE l'autorisation de programme « Aménagement de la Place de l'Europe et des rues adjacentes » comme suit :

- Montant de l'AP : 5 665 553 €

- Crédits de paiement :

2016	21 002 €
2017	822 882 €
2018	1 509 263 €
2019	2 012 136 €
2020	800 130 €
2021	275 140 €
2022	225 000 €

Les crédits seront inscrits à l'opération 9036 « Aménagement de la Place de l'Europe et des rues adjacentes ». Les dépenses seront financées par autofinancement, subventions, FCTVA et emprunts.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20220328-2022-03-11BIS-DE
Date de télétransmission : 30/03/2022
Date de réception préfecture : 30/03/2022



Publié le : 30 MARS 2022
Notifié le :



Ville de MARCK

SEANCE

28 MARS 2022

OBJET :

FINANCES

AUTORISATION DE
PROGRAMME ET
CREDITS DE PAIEMENT
(AP/CP)

REFECTION DU
QUARTIER DES
HAUTES-COMMUNES

2022-03-12 BIS

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 28 mars, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, MILLIEN Sophie, WILLAUME Quentin, PILLE Robert, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, BRANLY Sandrine, VANDEWALLE Julie (arrivée à 19H16), BRANQUART Christopher, DESORT Annie (arrivée à 19H03), WASSELIN Jean-Guy, HUGOT Léa, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, LEDET Jean-Paul, PERON Laurent.

Étaient excusés :

MERCIER Sabrina	(Pouvoir Robert PILLE)
LEGLIN Daniel	(Pouvoir Fabrice MARTIN)
LAVIEVILLE Marie-Lyne	(Pouvoir Jean-Guy WASSELIN)
MAGNIER Renée	(Pouvoir Véronique DUMONT-DESEIGNE)
GEISLER Maryse	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ-Arrivée à 19h16)
DESORT Annie	(Pouvoir Thérèse CARBONNIER-Arrivée à 19h03)
FUZELIER Patrick	(Pouvoir Evelyne FIOLET)
VAUTIER Monique	(Pouvoir Sophie MILLIEN)
BOUCHEL Céline	(Pouvoir William BOUCHEL)

Secrétaire de Séance : Léa HUGOT



La séance ouverte, Madame le Maire expose que les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP). Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.



Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

La délibération n° 2021-04-12 du 8 avril 2021 avait fixé les crédits de paiement de l'opération 9039 « Réfection du quartier des Hautes-Communes ».

Afin de suivre l'évolution de cette opération, il convient d'ajuster les crédits de paiement (CP) et de modifier l'autorisation de programme (AP) s'y rapportant.

Vu le rapport sur l'AP/CP présenté en commission Finances du 14 mars 2022,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

MODIFIE l'autorisation de programme « Réfection du quartier des Hautes-Communes » comme suit :



- Montant de l'AP :	1 736 857 €
- Crédits de paiement :	
2019	8 643 €
2020	22 695 €
2021	455 519 €
2022	690 000 €
2023	560 000 €

Les crédits seront inscrits à l'opération 9039 « Réfection du Quartier des Hautes-Communes ». Les dépenses seront financées par autofinancement, subventions, et FCTVA.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20220330-2022-03-12BIS-DE
Date de télétransmission : 30/03/2022
Date de réception préfecture : 30/03/2022

 **Publié le :** 30 MARS 2022
Notifié le : 



Ville de MARCK

SEANCE

28 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 28 mars, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, MILLIEN Sophie, WILLAUME Quentin, PILLE Robert, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, BRANLY Sandrine, VANDEWALLE Julie (arrivée à 19H16), BRANCQUART Christopher, DESORT Annie (arrivée à 19H03), WASSELIN Jean-Guy, HUGOT Léa, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, LEDET Jean-Paul, PERON Laurent.

OBJET :

FINANCES

AUTORISATION DE
PROGRAMME ET
CREDITS DE PAIEMENT
(AP/CP)

REFECTION DE LA RUE
DU CANAL

Étaient excusés :

MERCIER Sabrina	(Pouvoir Robert PILLE)
LENGLIN Daniel	(Pouvoir Fabrice MARTIN)
LAVIEVILLE Marie-Lyne	(Pouvoir Jean-Guy WASSELIN)
MAGNIER Renée	(Pouvoir Véronique DUMONT-DESEIGNE)
GEISLER Maryse	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ-Arrivée à 19h16)
DESORT Annie	(Pouvoir Thérèse CARBONNIER-Arrivée à 19h03)
FUZELIER Patrick	(Pouvoir Evelyne FIOLET)
VAUTIER Monique	(Pouvoir Sophie MILLIEN)
BOUCHEL Céline	(Pouvoir William BOUCHEL)

Secrétaire de Séance : Léa HUGOT

2022-03-13 BIS



La séance ouverte, Madame le Maire expose que les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP). Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20220328-2022-03-13BIS-DE
Date de télétransmission : 30/03/2022
Date de réception préfecture : 30/03/2022



Publié le : 30/3/22
Notifié le :

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

La délibération n° 2021-04-13 du 8 avril 2021 avait fixé les crédits de paiement de l'opération 9041 « Réfection de la rue du Canal ».

Afin de suivre l'évolution de cette opération, il convient d'ajuster les crédits de paiement (CP) et de modifier l'autorisation de programme (AP) s'y rapportant.

Vu le rapport sur l'AP/CP présenté en commission Finances du 14 mars 2022,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

MODIFIE l'autorisation de programme « Réfection de la rue du Canal » comme suit :

- Montant de l'AP :	415 000 €
- Crédits de paiement :	
2020	0 €
2021	222 683 €
2022	192 317 €

Les crédits seront inscrits à l'opération 9041 « Réfection de la rue du Canal ». Les dépenses seront financées par autofinancement, subventions, et FCTVA.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20220328-2022-03-13BIS-DE
Date de télétransmission : 30/03/2022
Date de réception préfecture : 30/03/2022



Publié le : 20/3/22
Notifié le :

A handwritten signature in blue ink, written over the 'Notifié le :' field.



Ville de MARCK

SEANCE

28 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 28 mars, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, MILLIEN Sophie, WILLAUME Quentin, PILLE Robert, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, BRANLY Sandrine, VANDEWALLE Julie (arrivée à 19H16), BRANCQUART Christopher, DESORT Annie (arrivée à 19H03), WASSELIN Jean-Guy, HUGOT Léa, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, LEDET Jean-Paul, PERON Laurent.

OBJET :

FINANCES

FISCALITE DIRECTE
LOCALE

FIXATION DES TAUX
2022

2022-03-14 BIS

Étaient excusés :

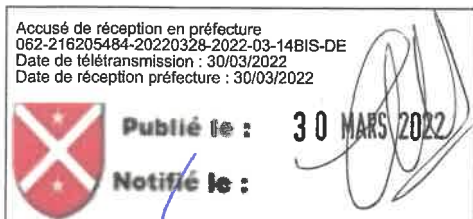
MERCIER Sabrina	(Pouvoir Robert PILLE)
LENGLIN Daniel	(Pouvoir Fabrice MARTIN)
LAVIEVILLE Marie-Lyne	(Pouvoir Jean-Guy WASSELIN)
MAGNIER Renée	(Pouvoir Véronique DUMONT-DESEIGNE)
GEISLER Maryse	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ-Arrivée à 19h16)
DESORT Annie	(Pouvoir Thérèse CARBONNIER-Arrivée à 19h03)
FUZELIER Patrick	(Pouvoir Evelyne FIOLET)
VAUTIER Monique	(Pouvoir Sophie MILLIEN)
BOUCHEL Céline	(Pouvoir William BOUCHEL)

Secrétaire de Séance : Léa HUGOT



Vu la Loi de Finances pour 2020 prévoyant la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu l'article 41 de la Loi n° 2021-1900 de finances pour 2022 modifiant le calcul du coefficient correcteur prévu initialement par l'article 16 de la loi de finances pour 2020 pour prendre en compte les rôles supplémentaires de taxe d'habitation sur les locaux à usage d'habitation principale de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021,



Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état 1259 COM 2022 transmis par la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) du Pas-de-Calais portant notamment sur la notification des bases d'imposition prévisionnelles 2022,

Vu le coefficient correcteur de la commune de Marck fixé à 1,178011,

Vu la délibération n° 2021-04-14 du 8 avril 2021 fixant pour l'année 2021 le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 41,45 % et le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 54,97 %,

Considérant que le taux de la taxe d'habitation est gelé à son niveau de 2019 conformément à la Loi de Finances pour 2020,

Considérant que le Budget Primitif de la commune pour 2022 a été élaboré en maintenant les taux de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties et de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties à leur niveau de 2021,

Vu le rapport sur la fixation des taux communaux 2022 présenté en commission Finances du 14 mars 2022,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

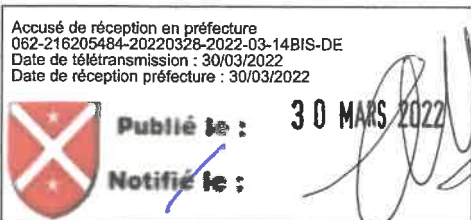
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

FIXE les taux communaux 2022 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,45 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54,97 %.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,





Ville de MARCK

SEANCE

28 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 28 mars, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, MILLIEN Sophie, WILLAUME Quentin, PILLE Robert, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, BRANLY Sandrine, VANDEWALLE Julie (arrivée à 19H16), BRANCQUART Christopher, DESORT Annie (arrivée à 19H03), WASSELIN Jean-Guy, HUGOT Léa, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, LEDET Jean-Paul, PERON Laurent.

OBJET :

FINANCES

MANIFESTATION
MUNICIPALE

FETE FORAINE DE
MARCK

2022-03-15 BIS

Étaient excusés :

MERCIER Sabrina	(Pouvoir Robert PILLE)
LENGLIN Daniel	(Pouvoir Fabrice MARTIN)
LAVIEVILLE Marie-Lyne	(Pouvoir Jean-Guy WASSELIN)
MAGNIER Renée	(Pouvoir Véronique DUMONT-DESEIGNE)
GEISLER Maryse	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ-Arrivée à 19h16)
DESORT Annie	(Pouvoir Thérèse CARBONNIER-Arrivée à 19h03)
FUZELIER Patrick	(Pouvoir Evelyne FIOLET)
VAUTIER Monique	(Pouvoir Sophie MILLIEN)
BOUCHEL Céline	(Pouvoir William BOUCHEL)

Secrétaire de Séance : Léa HUGOT



Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2021-09-17 du 30 septembre 2021, le conseil municipal a fixé les valeurs et les modalités d'attribution des prix, des cadeaux, des récompenses et des gratifications remis lors de différents concours ou manifestations ou réceptions ou animations organisés par la commune ou lors de représentation de la commune.



Madame le Maire propose de compléter cette délibération afin de prendre en compte l'évènement « Fête Foraine de Marck » organisé par la Municipalité et d'en fixer la valeur et les modalités d'attribution du cadeau comme suit :

FETE FORAINE DE MARCK		
Célébration de la fête foraine de Marck : enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune	Distribution de tickets de manège	Enveloppe maximale de 2 000 € TTC

Vu le rapport sur la fixation de la valeur et des modalités d'attribution du cadeau de l'évènement « Fête Foraine de Marck » présenté en commission Finances du 14 mars 2022,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la proposition de Madame le Maire.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20220328-2022-03-15BIS-DE
Date de télétransmission : 30/03/2022
Date de réception préfecture : 30/03/2022



Publié le :

30 MARS 2022

Notifié le :



Ville de MARCK

SEANCE

28 MARS 2022

OBJET :

FINANCES

REPRISE DE
PROVISION ET
CREANCE ETEINTE

2022-03-16 BIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 28 mars, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, MILLIEN Sophie, WILLAUME Quentin, PILLE Robert, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, BRANLY Sandrine, VANDEWALLE Julie (arrivée à 19H16), BRANCQUART Christopher, DESORT Annie (arrivée à 19H03), WASSELIN Jean-Guy, HUGOT Léa, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, LEDET Jean-Paul, PERON Laurent.

Étaient excusés :

MERCIER Sabrina	(Pouvoir Robert PILLE)
LENGLIN Daniel	(Pouvoir Fabrice MARTIN)
LAVIEVILLE Marie-Lyne	(Pouvoir Jean-Guy WASSELIN)
MAGNIER Renée	(Pouvoir Véronique DUMONT-DESEIGNE)
GEISLER Maryse	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ-Arrivée à 19h16)
DESORT Annie	(Pouvoir Thérèse CARBONNIER-Arrivée à 19h03)
FUZELIER Patrick	(Pouvoir Evelyne FIOLET)
VAUTIER Monique	(Pouvoir Sophie MILLIEN)
BOUCHEL Céline	(Pouvoir William BOUCHEL)

Secrétaire de Séance : Léa HUGOT



La séance ouverte, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande du Trésorier de la Trésorerie de Calais Municipale et Banlieue en vue d'admettre en créance éteinte des loyers, des charges d'électricité, des taxes d'ordures ménagères et des locations de salle impayés pour un montant total de 32 806,96 € suite à un jugement du Tribunal de Commerce de Boulogne-sur-Mer.



Madame le Maire rappelle que la commune avait procédé à la constitution de provisions pour risques en 2016 et 2018 quand elle a eu connaissance de la procédure de redressement judiciaire transformée en liquidation judiciaire du redevable. Ainsi, la commune a constitué une provision de 32 807 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la demande du Trésorier de la Trésorerie de Calais Municipale et Banlieue portant sur l'admission en créance éteinte de produits impayés pour un montant total de 32 806,96 €,

Vu le jugement du Tribunal de Commerce de Boulogne-sur-Mer clôturant pour insuffisance d'actif la liquidation judiciaire du redevable de la créance de 32 806,96 €,

Considérant que le régime des provisions semi-budgétaires est le régime de droit commun permettant l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement,

Considérant que les différentes procédures de recouvrement engagées par le Trésorier de la Trésorerie de Calais Municipale et Banlieue n'ont pu aboutir pour insuffisance d'actif,

Vu le rapport sur l'admission en créance éteinte de produits impayés pour un montant total de 32 806,96 € présenté en commission Finances du 14 mars 2022,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

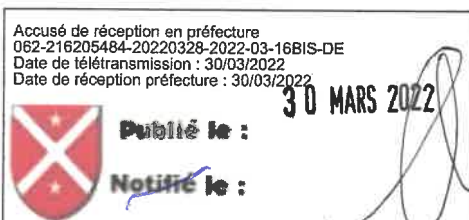
ADMET en créance éteinte, sur l'exercice 2022 les produits impayés pour un montant total de 32 806,96 €.

AUTORISE Madame le Maire à émettre l'écriture comptable sur le budget communal à l'article 6542.

DECIDE d'effectuer une reprise de provision pour risques pour un montant total de 32 807 €.

DIT que la reprise de provision pour risques s'effectuera sur l'article 7817 du budget communal.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,





Ville de MARCK

SEANCE

28 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 28 mars, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, MILLIEN Sophie, WILLAUME Quentin, PILLE Robert, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, BRANLY Sandrine, VANDEWALLE Julie (arrivée à 19H16), BRANQUART Christopher, DESORT Annie (arrivée à 19H03), WASSELIN Jean-Guy, HUGOT Léa, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, LEDET Jean-Paul, PERON Laurent.

OBJET :

FINANCES

PROVISION POUR
DEPRECIATION DES
COMPTES DE
REDEVABLES

2022-03-17 BIS

Étaient excusés :

MERCIER Sabrina	(Pouvoir Robert PILLE)
LENGLIN Daniel	(Pouvoir Fabrice MARTIN)
LAVIEVILLE Marie-Lyne	(Pouvoir Jean-Guy WASSELIN)
MAGNIER Renée	(Pouvoir Véronique DUMONT-DESEIGNE)
GEISLER Maryse	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ-Arrivée à 19h16)
DESORT Annie	(Pouvoir Thérèse CARBONNIER-Arrivée à 19h03)
FUZELIER Patrick	(Pouvoir Evelyne FIOLET)
VAUTIER Monique	(Pouvoir Sophie MILLIEN)
BOUCHEL Céline	(Pouvoir William BOUCHEL)

Secrétaire de Séance : Léa HUGOT



Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire. Son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des collectivités Territoriales.



Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Chaque année, le montant des provisions pour créances risquant d'être compromises sera ajusté, soit par constitution de provisions supplémentaires en cas de détérioration de celles-ci, soit par reprise de ces provisions en cas de diminution du montant de ces créances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la demande du Trésorier de la Trésorerie de Calais Municipale et Banlieue relative à la constitution d'une provision pour dépréciation des comptes de redevables pour des restes à recouvrer de redevables de 2018 et 2020 pour un montant total de 289,08 €,

Vu les crédits nécessaires à la constitution de cette provision, inscrits à l'article 6817 du budget primitif 2022,

Considérant que le régime des provisions semi-budgétaires est le régime de droit commun permettant l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement,

Vu le rapport sur cette constitution de provision à hauteur de 289,08 € présenté en commission Finances du 14 mars 2022,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE de constituer une provision pour risques pour un montant total de 289,08 €.

DECIDE d'imputer cette provision pour risques de 289,08 € à l'article 6817 du budget communal.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire



Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20220328-2022-03-17BIS-DE
Date de télétransmission : 30/03/2022
Date de réception préfecture : 30/03/2022



Publié le : 30 MARS 2022

Notifié le :

A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. L. ...", written over the "Notifié le :" text.



Ville de MARCK

SEANCE

28 MARS 2022

OBJET :

FETE DES ISLANDAIS

DEMANDE DE
SUBVENTION HAUTS
DE FRANCE EN FETE

REGION HAUTS DE
FRANCE

2022-03-18 BIS

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 28 mars, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, MILLIEN Sophie, WILLAUME Quentin, PILLE Robert, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, BRANLY Sandrine, VANDEWALLE Julie (arrivée à 19H16), BRANCQUART Christopher, DESORT Annie (arrivée à 19H03), WASSELIN Jean-Guy, HUGOT Léa, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, LEDET Jean-Paul, PERON Laurent.

Étaient excusés :

MERCIER Sabrina	(Pouvoir Robert PILLE)
LENGLIN Daniel	(Pouvoir Fabrice MARTIN)
LAVIEVILLE Marie-Lyne	(Pouvoir Jean-Guy WASSELIN)
MAGNIER Renée	(Pouvoir Véronique DUMONT-DESEIGNE)
GEISLER Maryse	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ-Arrivée à 19h16)
DESORT Annie	(Pouvoir Thérèse CARBONNIER-Arrivée à 19h03)
FUZELIER Patrick	(Pouvoir Evelyne FIOLET)
VAUTIER Monique	(Pouvoir Sophie MILLIEN)
BOUCHEL Céline	(Pouvoir William BOUCHEL)

Secrétaire de Séance : Léa HUGOT



La séance ouverte, Madame le Maire rappelle que, les 10 et 11 septembre 2022, se déroulera la Fête des Islandais aux Hemmes de Marck.

Dans le cadre du programme Hauts-de-France en Fête, le Conseil Régional propose un soutien aux initiatives culturelles, sportives et aux animations locales dans le cadre d'une valorisation des traditions populaires, pour les associations et les communes de moins de 20 000 habitants. Ce soutien peut atteindre 40 % du coût total de l'opération.



LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des documents de demandes de subventions pour cette opération auprès du Conseil Régional et de tout autre partenaire financier identifié.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20220328-2022-03-18BIS-DE
Date de télétransmission : 30/03/2022
Date de réception préfecture : 30/03/2022



Publié le : 30 MARS 2022

Notifié le :

A large, handwritten signature in black ink, written over the "Notifié le :" field and extending into the adjacent area.



Ville de MARCK

SEANCE

28 MARS 2022

OBJET :

CONCERT

DEMANDE DE
SUBVENTION HAUTS
DE FRANCE EN FETE

REGION HAUTS DE
FRANCE

2022- 03-19 BIS

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 28 mars, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, MILLIEN Sophie, WILLAUME Quentin, PILLE Robert, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, BRANLY Sandrine, VANDEWALLE Julie (arrivée à 19H16), BRANCQUART Christopher, DESORT Annie (arrivée à 19H03), WASSELIN Jean-Guy, HUGOT Léa, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, LEDET Jean-Paul, PERON Laurent.

Étaient excusés :

MERCIER Sabrina	(Pouvoir Robert PILLE)
LEGLIN Daniel	(Pouvoir Fabrice MARTIN)
LAVIEVILLE Marie-Lyne	(Pouvoir Jean-Guy WASSELIN)
MAGNIER Renée	(Pouvoir Véronique DUMONT-DESEIGNE)
GEISLER Maryse	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ-Arrivée à 19h16)
DESORT Annie	(Pouvoir Thérèse CARBONNIER-Arrivée à 19h03)
FUZELIER Patrick	(Pouvoir Evelyne FIOLET)
VAUTIER Monique	(Pouvoir Sophie MILLIEN)
BOUCHEL Céline	(Pouvoir William BOUCHEL)

Secrétaire de Séance : Léa HUGOT



La séance ouverte, Madame le Maire rappelle qu'en mai prochain la commune organise un concert.

Dans le cadre du programme Hauts-de-France en Fête, le Conseil Régional propose un soutien aux initiatives culturelles, sportives et aux animations locales dans le cadre d'une valorisation des traditions populaires, pour les associations et les communes de moins de 20 000 habitants. Ce soutien peut atteindre 40 % du coût total de l'opération.



LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des documents de demandes de subventions pour cette opération auprès du Conseil Régional et de tout autre partenaire financier identifié.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

A red circular stamp from the Municipality of Pacy-sur-Eure. The text 'MAIRIE DE' is visible at the top, and 'PACY-SUR-EURE' is at the bottom. A signature is written over the stamp.

Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20220328-2022-03-19BIS-DE
Date de télétransmission : 30/03/2022
Date de réception préfecture : 30/03/2022



Publié le : 30 MARS 2022

Notifié le :



Ville de MARCK

SEANCE

28 MARS 2022

OBJET :

RESSOURCES
HUMAINES

TABLEAU DES
EFFECTIFS DES
EMPLOIS
CONTRACTUELS

MODIFICATIF

2022-03-20 BIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 28 mars, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, MILLIEN Sophie, WILLAUME Quentin, PILLE Robert, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, BRANLY Sandrine, VANDEWALLE Julie (arrivée à 19H16), BRANQUART Christopher, DESORT Annie (arrivée à 19H03), WASSELIN Jean-Guy, HUGOT Léa, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, LEDET Jean-Paul, PERON Laurent.

Étaient excusés :

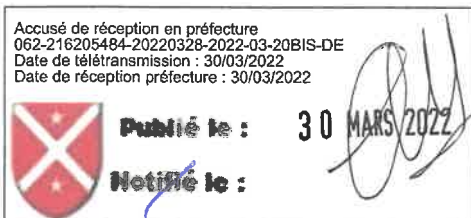
MERCIER Sabrina	(Pouvoir Robert PILLE)
LENGLIN Daniel	(Pouvoir Fabrice MARTIN)
LAVIEVILLE Marie-Lyne	(Pouvoir Jean-Guy WASSELIN)
MAGNIER Renée	(Pouvoir Véronique DUMONT-DESEIGNE)
GEISLER Maryse	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ-Arrivée à 19h16)
DESORT Annie	(Pouvoir Thérèse CARBONNIER-Arrivée à 19h03)
FUZELIER Patrick	(Pouvoir Evelyne FIOLET)
VAUTIER Monique	(Pouvoir Sophie MILLIEN)
BOUCHEL Céline	(Pouvoir William BOUCHEL)

Secrétaire de Séance : Léa HUGOT



Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et, considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement,

Vu la délibération 2021-06-13 en date du 28 juin 2021 fixant le tableau des agents contractuels de la collectivité,



Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des agents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Dès lors, pour la bonne continuité des services publics, il est parfois nécessaire de recourir à l'embauche de personnel non titulaire (besoin saisonnier, surcroît d'activité, remplacement d'agent titulaire momentanément indisponible) et conformément aux articles 3, 3-1 et 3-3 de la loi précitée.

Vu l'avis du comité technique en date du 28 mars 2022,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

AUTORISE Madame le Maire à recruter selon les besoins des services et conformément au tableau joint en annexe.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20220328-2022-03-20BIS-DE
Date de télétransmission : 30/03/2022
Date de réception préfecture : 30/03/2022



Publié le : 30 MARS 2022

Notifié le :

A large, handwritten signature in black ink, written over the 'Notifié le :' field and extending into the 'Publié le :' field.



Ville de MARCK

SEANCE
28 MARS 2022

OBJET :

RÉGIME INDEMNITAIRE
TENANT COMPTE DES
FONCTIONS, DES
SUJÉTIONS, DE
L'EXPERTISE ET DE
L'ENGAGEMENT
PROFESSIONNEL
(RIFSEEP)

MODIFICATION

2022-03-21 BIS

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 28 mars, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, MILLIEN Sophie, WILLAUME Quentin, PILLE Robert, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, BRANLY Sandrine, VANDEWALLE Julie (arrivée à 19H16), BRANCQUART Christopher, DESORT Annie (arrivée à 19H03), WASSELIN Jean-Guy, HUGOT Léa, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, LEDET Jean-Paul, PERON Laurent.

Étaient excusés :

MERCIER Sabrina	(Pouvoir Robert PILLE)
LEGLIN Daniel	(Pouvoir Fabrice MARTIN)
LAVIEVILLE Marie-Lyne	(Pouvoir Jean-Guy WASSELIN)
MAGNIER Renée	(Pouvoir Véronique DUMONT-DESEIGNE)
GEISLER Maryse	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ-Arrivée à 19h16)
DESORT Annie	(Pouvoir Thérèse CARBONNIER-Arrivée à 19h03)
FUZELIER Patrick	(Pouvoir Evelyne FIOLET)
VAUTIER Monique	(Pouvoir Sophie MILLIEN)
BOUCHEL Céline	(Pouvoir William BOUCHEL)

Secrétaire de Séance : Léa HUGOT



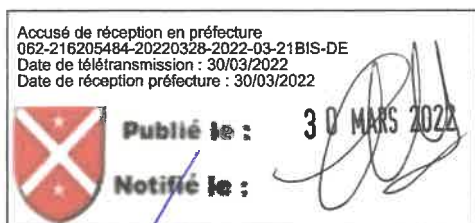
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;



Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

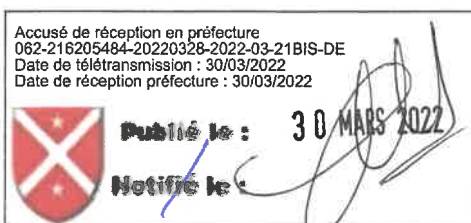
Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État (applicable aux cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux, des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives et des animateurs territoriaux) ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'État rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État (applicable aux assistants territoriaux socio-éducatifs) ;



Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État (applicable aux cadres d'emplois des agents sociaux territoriaux, des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives et des adjoints territoriaux d'animation) ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 pris pour l'application au corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu ensemble les délibérations n°2019-05-08 du 2 Mai 2019 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel au sein de la ville de MARCK et 2020-07-37 portant actualisation des cadres d'emplois de la commune de Marck éligible au versement du RIFSEEP ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 mars 2022 ;

Considérant les dispositifs d'équivalences transitoires mis en place pour étendre l'application du RIFSEEP à un plus grand nombre de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale visés au décret n° 2020-182 susvisés ;

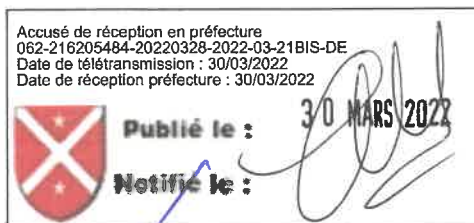
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE de mettre en place, à compter du mois de mai 2019, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) composé de deux primes :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) visant à valoriser l'exercice des fonctions et constituant l'indemnité principale du dispositif.
Celle-ci repose, d'une part, sur le niveau de responsabilité et d'expertise du poste et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.
Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;



- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Celle-ci repose, d'une part, sur la valeur professionnelle de l'agent et d'autre part, sur la réalisation des objectifs et les résultats professionnels.

LES BENEFICIAIRES



DECIDE d'attribuer, dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'Etat, ce nouveau régime indemnitaire aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, ainsi qu'aux contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

LA DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTION ET DU MONTANT MAXIMA

DECIDE de fixer le montant individuel maximum de l'IFSE et du CIA pour chaque cadre d'emplois, par groupe de fonctions, dans la limite des plafonds déterminés ci-après :

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS INDIVIDUELS ANNUELS IFSE MAXIMA (PLAFONDS)		MONTANTS INDIVIDUELS ANNUELS CIA MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOI (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie	36 210€	22 310 €	6 390 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services	32 130 €	17 205 €	5 670 €
Groupe 3	Responsable d'un service	25 500 €	14 320 €	4 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	20 400 €	11 160 €	3 600 €

Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20220328-2022-03-21BIS-DE
Date de télétransmission : 30/03/2022
Date de réception préfecture : 30/03/2022

 **Publié le :** 30 MARS 2022
Notifié le : 

CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS INDIVIDUELS ANNUELS IFSE MAXIMA (PLAFONDS)		MONTANTS INDIVIDUELS ANNUELS CIA MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOI (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Direction d'une structure	36 210 €	22 310 €	6 390 €
Groupe 2	Direction adjoite d'une structure, responsable de plusieurs services	32 130 €	17 205 €	5 670 €
Groupe 3	Responsable d'un service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	25 500 €	14 320 €	4 500 €

CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS SOCIO- EDUCATIFS		MONTANTS INDIVIDUELS ANNUELS IFSE MAXIMA (PLAFONDS)		MONTANTS INDIVIDUELS ANNUELS CIA MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOI (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services	11 970 €	11 970 €	1 630 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	10 560 €	10 560 €	1 440 €

Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20220328-2022-03-21BIS-DE
Date de télétransmission : 30/03/2022
Date de réception préfecture : 30/03/2022



Publié le :
Notifié le :

30 MARS 2022

[Signature]

CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS INDIVIDUELS ANNUELS IFSE MAXIMA (PLAFONDS)		MONTANTS INDIVIDUELS ANNUELS CIA MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOI (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Direction d'une structure	14 000 €	/	1 680 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une structure, responsable de plusieurs services	13 500 €	/	1 620 €
Groupe 3	Responsable d'un service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	13 000 €	/	1 560 €

CADRE D'EMPLOIS DES INFIRMIERS TERRITORIAUX		MONTANTS INDIVIDUELS ANNUELS IFSE MAXIMA (PLAFONDS)		MONTANTS INDIVIDUELS ANNUELS CIA MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOI (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services	9 000 €	5 150 €	1 230 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	8 010 €	4 860 €	1 090 €

Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20220328-2022-03-21BIS-DE
Date de télétransmission : 30/03/2022
Date de réception préfecture : 30/03/2022



Publié le :
Notifié le :

30 MARS 2022

CADRE D'EMPLOIS DES PUERICULTRICES TERRITORIALES		MONTANTS INDIVIDUELS ANNUELS IFSE MAXIMA (PLAFONDS)		MONTANTS INDIVIDUELS ANNUELS CIA MAXIMA (PLAFONDS)
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOI (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services	9 000 €	5 150 €	1 230 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	8 010 €	4 860 €	1 090 €

CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS INDIVIDUELS ANNUELS IFSE MAXIMA (PLAFONDS)		MONTANTS INDIVIDUELS ANNUELS CIA MAXIMA (PLAFONDS)
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOI (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services, secrétaire de mairie	17 480 €	8 030 €	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services	16 015 €	7 220 €	2 185 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	14 650 €	6 670 €	1 995 €

Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20220328-2022-03-21BIS-DE
Date de télétransmission : 30/03/2022
Date de réception préfecture : 30/03/2022



Publié le :

30 MARS 2022

Notifié le :

CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS INDIVIDUELS ANNUELS IFSE MAXIMA (PLAFONDS)		MONTANTS INDIVIDUELS ANNUELS CIA MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOI (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services	17 480 €	8 030 €	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services	16 015 €	7 220 €	2 185 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	14 650 €	6 670 €	1 995 €

CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS INDIVIDUELS ANNUELS IFSE MAXIMA (PLAFONDS)		MONTANTS INDIVIDUELS ANNUELS CIA MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOI (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services	17 480 €	8 030 €	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	16 015 €	7 220 €	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'utilisateurs	14 650 €	6 670 €	1 995 €

Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20220328-2022-03-21BIS-DE
Date de télétransmission : 30/03/2022
Date de réception préfecture : 30/03/2022




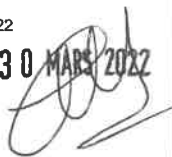
Publié le : 30 MARS 2022

Notifié le :

CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS INDIVIDUELS ANNUELS IFSE MAXIMA (PLAFONDS)		MONTANTS INDIVIDUELS ANNUELS CIA MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOI (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services	17 480 €	8 030 €	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	16 015 €	7 220 €	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers	14 650 €	6 670 €	1 995 €

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS INDIVIDUELS ANNUELS IFSE MAXIMA (PLAFONDS)		MONTANTS INDIVIDUELS ANNUELS CIA MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOI (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20220328-2022-03-21BIS-DE
Date de télétransmission : 30/03/2022
Date de réception préfecture : 30/03/2022

 **Publié le :** 30 MARS 2022
Notifié le : 

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAÎTRISE		MONTANTS INDIVIDUELS ANNUELS IFSE MAXIMA (PLAFONDS)		MONTANTS INDIVIDUELS ANNUELS CIA MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOI (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualification	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	6 750 €	1 200 €

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS INDIVIDUELS ANNUELS IFSE MAXIMA (PLAFONDS)		MONTANTS INDIVIDUELS ANNUELS CIA MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOI (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualification	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	6 750 €	1 200 €

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS INDIVIDUELS ANNUELS IFSE MAXIMA (PLAFONDS)		MONTANTS INDIVIDUELS ANNUELS CIA MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOI (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualification	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20220328-2022-03-21BIS-DE
Date de télétransmission : 30/03/2022
Date de réception préfecture : 30/03/2022



Publié le :

30 MARS 2022

Notifié le :

[Signature]

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS INDIVIDUELS ANNUELS IFSE MAXIMA (PLAFONDS)		MONTANTS INDIVIDUELS ANNUELS CIA MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOI (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	6 750 €	1 200 €

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS INDIVIDUELS ANNUELS IFSE MAXIMA (PLAFONDS)		MONTANTS INDIVIDUELS ANNUELS CIA MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOI (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Travailleur familial, Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualification	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	6 750 €	1 200 €

CADRE D'EMPLOIS DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX		MONTANTS INDIVIDUELS ANNUELS IFSE MAXIMA (PLAFONDS)		MONTANTS INDIVIDUELS ANNUELS CIA MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOI (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Agent ayant des responsabilités particulières ou complexes	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20220328-2022-03-21BIS-DE
Date de télétransmission : 30/03/2022
Date de réception préfecture : 30/03/2022



Publié le :

30 MARS 2022

Notifié le :

[Signature]

LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

PRECISE que l'IFSE sera versé mensuellement sur la base d'un douzième du montant individuel attribué et sera proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

L'IFSE sera révisée :

- en cas de changement de groupe fonctions ;
- au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et leur utilisation) ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

La prise en compte de l'expérience professionnelle ne correspond pas à l'ancienneté de l'agent et n'est pas liée au bénéfice d'un avancement d'échelon.

Le réexamen n'implique pas l'obligation de revalorisation.

que le CIA fera l'objet d'un versement au mois de juin et au cours du mois précédent la date de départ à la retraite de l'agent et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année à l'autre. Le versement a lieu en année N+1, en tenant compte de l'évaluation professionnelle de l'année N et ne sera réalisé exclusivement qu'aux agents comptant dans les effectifs à la date du versement.

L'autorité territoriale ne pourra étudier l'opportunité de verser un CIA à un agent que si ce dernier a exercé de manière effective ses missions pendant 197 jours calculés du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année N dans la collectivité, exclusion étant faite dans la computation de toutes les périodes d'absence de l'agent quelles qu'elles soient, exceptées les autorisations spéciales d'absence, congés de maternité, paternité, d'accueil de l'enfant et d'adoption.

Le montant de l'IFSE et du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

Les montants individuels maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

LES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION

PRECISE que l'IFSE sera maintenu tant que l'agent n'aura pas cumulé 15 jours d'arrêt de travail dans l'année civile, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre. Dès le 16^{ème} jour d'arrêt, il sera suspendu dans son intégralité jusqu'à reprise des fonctions. Cette disposition s'applique pour les congés ordinaires de maladie.

L'IFSE est maintenu en cas de congés annuels, de congé maternité, paternité, adoption et exceptionnel pour événements familiaux.

En ce qui concerne les congés longue maladie, longue durée, grave maladie, disponibilité d'office pour raisons de santé, maladie professionnelle, la suspension s'applique dès le 1^{er} jour d'arrêt.

Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20220328-2022-03-21BIS-DE
Date de télétransmission : 30/03/2022
Date de réception préfecture : 30/03/2022



Publié le :
Notifié le :

30 MARS 2022

PRECISE que l'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;
- L'indemnité d'administration et de Technicité (IAT) ;
- L'indemnité d'exercice des missions de préfectures (IEMP) ;
- La prime de service et de rendement (PSR) ;
- L'indemnité spécifique de service (ISS)

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...) ;
- La prime de responsabilité versée au DGS

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2008-815 du 25 août 2000.

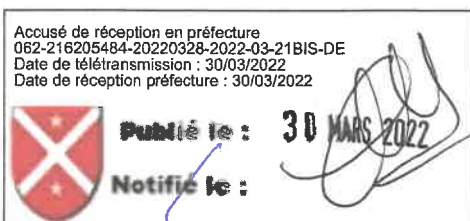
En tenant compte des dispositions de la présente délibération portant modification du RIFSEEP, l'autorité territoriale attribuera individuellement les montants au titre de l'IFSE et du CIA.

PRECISE que la présente délibération entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022. Cependant, pour la première année d'application, il est prévu un dispositif transitoire portant sur le fait que l'année civile 2021 servira de base de calcul pour le versement du CIA de l'année 2022 et que l'autorité territoriale ne pourra étudier l'opportunité de verser un CIA à un agent que si ce dernier a exercé de manière effective ses missions pendant 206 jours calculés du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année 2021 dans la collectivité, exclusion étant faite dans la computation de toutes les périodes d'absence de l'agent quelles qu'elles soient exceptées les autorisations spéciales d'absence, congés de maternité, paternité, d'accueil de l'enfant et d'adoption.

En ce qui concerne les congés longue maladie, longue durée, grave maladie, disponibilité d'office pour raisons de santé, maladie professionnelle, le CIA ne sera pas versé.

INDIQUE qu'une ampliation de la présente délibération sera adressée à Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Calais et le trésorier de Calais Municipal et Banlieue.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,





Ville de MARCK

SEANCE

28 MARS 2022

OBJET :

RESSOURCES
HUMAINES

TABLEAU DES
EFFECTIFS DES AGENTS
TITULAIRES A TEMPS
COMPLET

2022-03-22 BIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 28 mars, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, MILLIEN Sophie, WILLAUME Quentin, PILLE Robert, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, BRANLY Sandrine, VANDEWALLE Julie (arrivée à 19H16), BRANCQUART Christopher, DESORT Annie (arrivée à 19H03), WASSELIN Jean-Guy, HUGOT Léa, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, LEDET Jean-Paul, PERON Laurent.

Étaient excusés :

MERCIER Sabrina	(Pouvoir Robert PILLE)
LENGLIN Daniel	(Pouvoir Fabrice MARTIN)
LAVIEVILLE Marie-Lyne	(Pouvoir Jean-Guy WASSELIN)
MAGNIER Renée	(Pouvoir Véronique DUMONT-DESEIGNE)
GEISLER Maryse	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ-Arrivée à 19h16)
DESORT Annie	(Pouvoir Thérèse CARBONNIER-Arrivée à 19h03)
FUZELIER Patrick	(Pouvoir Evelyne FIOLET)
VAUTIER Monique	(Pouvoir Sophie MILLIEN)
BOUCHEL Céline	(Pouvoir William BOUCHEL)

Secrétaire de Séance : Léa HUGOT



Vu l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, le conseil municipal se prononce sur la création des emplois de la collectivité, il est donc de sa compétence de fixer le tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des agents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,



Considérant la nécessité de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet pour parfaire le bon fonctionnement des services,

Vu l'avis du comité technique en date du 28 mars 2022,

Après en avoir délibéré,


LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,


FIXE le tableau des effectifs des agents titulaires à temps complet à compter du 1^{er} avril 2022 comme suit :

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20220328-2022-03-22BIS-DE
Date de télétransmission : 30/03/2022
Date de réception préfecture : 30/03/2022



Publié le : 30 MARS 2022
Notifié le : 



Ville de MARCK

SEANCE

28 MARS 2022

OBJET :

RESSOURCES
HUMAINES

MISE EN ŒUVRE DES
INDEMNITES
COMPENSATRICES EN
CAS DE CONGES
NON-PRIS
POUR NECESSITE DE
SERVICE

2022-03-23 BIS

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 28 mars, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, MILLIEN Sophie, WILLAUME Quentin, PILLE Robert, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, BRANLY Sandrine, VANDEWALLE Julie (arrivée à 19H16), BRANCQUART Christopher, DESORT Annie (arrivée à 19H03), WASSELIN Jean-Guy, HUGOT Léa, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, LEDET Jean-Paul, PERON Laurent.

Étaient excusés :

MERCIER Sabrina	(Pouvoir Robert PILLE)
LENGLIN Daniel	(Pouvoir Fabrice MARTIN)
LAVIEVILLE Marie-Lyne	(Pouvoir Jean-Guy WASSELIN)
MAGNIER Renée	(Pouvoir Véronique DUMONT-DESEIGNE)
GEISLER Maryse	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ-Arrivée à 19h16)
DESORT Annie	(Pouvoir Thérèse CARBONNIER-Arrivée à 19h03)
FUZELIER Patrick	(Pouvoir Evelyne FIOLET)
VAUTIER Monique	(Pouvoir Sophie MILLIEN)
BOUCHEL Céline	(Pouvoir William BOUCHEL)

Secrétaire de Séance : Léa HUGOT



Madame le Maire expose à l'assemblée que l'article 5 du décret n°88-1250 du 26 novembre 1985 prévoit qu'"un congé non pris ne donne lieu à aucune indemnité compensatrice".

Toutefois, les juridictions européennes puis françaises ont affirmé le droit à indemnisation d'un fonctionnaire des congés non pris par nécessité de service avant l'admission à la retraite.

La juridiction européenne a retenu la limite de 4 semaines, durée des congés fixée par la réglementation européenne, ouvrant droit à indemnisation.



Tandis qu'en ce qu'il s'agit des modalités de calcul de l'indemnisation, dans un arrêt du 13 juillet 2017, la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux a précisé qu'« en l'absence de disposition législative ou réglementaire plus favorable, les droits à indemnisation de l'agent doivent être calculés en référence à la rémunération qu'il aurait normalement perçue lors des congés annuels qu'il n'a pas pu prendre, à raison de 4 semaines par an. »

Par ailleurs, il est notoirement convenu qu'en l'absence de définition réglementaire ou jurisprudentielle les collectivités pourraient calculer l'indemnisation des jours de congés annuels non pris par un fonctionnaire en retenant les modalités prévues par l'article 5 du décret n°88-145 du 15 février 1988 pour les agents contractuels.

Vu l'avis du comité technique en date du 28 mars 2022,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

AUTORISE l'indemnisation aux agents partant à la retraite des congés annuels non-pris pour nécessité de service dans la limite de 20 jours par année civile ;

DETERMINE le mode de calcul de l'indemnisation des jours de congés annuels non-pris en référence à l'article 5 du décret n°88-145 du 15 février 1988 et selon le même mode de calcul.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20220328-2022-03-23BIS-DE
Date de télétransmission : 30/03/2022
Date de réception préfecture : 30/03/2022



Publié le :
Notifié le :

30 MARS 2022